

Arrêté N°2022 - 3196

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la réparation de lanternes, sur la départementale 119, à avenue de Montauban**

**Du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 12 octobre 2022, présentée par l'entreprise Xéria représentée par son Monsieur Christophe BIABAUT, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la réparation de lanternes HS le long de la départementale à avenue de Montauban, du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 654970R 77 4051001/002 084006 délivrée par SMA BTP à l'entreprise XÉRIA électricité, valable du 1er/01/2022 au 31/12/2022 ;

**Considérant** que l'entreprise XÉRIA a été missionnée par Routes de Guadeloupe ;

**Considérant** la déclaration d'intervention sur route (DISR) en date du 07 octobre 2022, adressée à Routes de Guadeloupe ;

**Considérant** que l'absence d'éclairage public peut présenter un risque de sécurité publique ;

**Considérant** que les travaux se dérouleront exceptionnellement de nuit afin de limiter la gêne occasionnée sur la chaussée concernée ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la départementale 119, à avenue de Montauban, du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur la départementale 119, à avenue de Montauban, du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022, de 20h à 05h du matin,  
Elle sera alternée par des feux tricolores.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - Le trottoir sera interdit au public dans la zone des travaux.

**Article 4** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise Xéria.

**Article 6** - Le pétitionnaire devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés dès la fin des travaux.

**Article 7** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 8** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe BIABAUT.  
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 19 OCT. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

